

COMPTES RENDUS DE LA REUNION du Conseil municipal du 2 juin 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 2 juin à 20 h s'est réuni exceptionnellement à la salle socioculturelle de Labry le Conseil Municipal de LABRY, après convocation légale de M. Luc RITZ, Maire.

Etaient présents : Mesdames AUBAILLY, BURKI, CABRAL, CHAUMONT, GOEURIOT, KOUCHA, MAILHÉ, PIGNATIELLO et ZANI.
Messieurs, BERLAND, CARDAIRE, LAGARDE, MARÇON, MORETTE (arrivé au point n°2), RENÉ, RITZ, SCHANG et THISSE.

Etaient excusés : Monsieur VANTINI.

Secrétaire de séance : Monsieur THISSE Nicolas

Le compte rendu du dernier conseil municipal est approuvé.

17 élus sont présents, le quorum est donc atteint et le conseil municipal peut valablement délibérer.

Monsieur THISSE Nicolas est désigné secrétaire de séance.

1) Subventions aux associations

Un groupe de travail composé d'élus du conseil municipal s'est réuni le 18 mai pour discuter des modalités d'attribution des subventions aux associations. Il a été décidé de proposer au conseil municipal une nouvelle répartition, à savoir :

- Attribution de 33% de la subvention de 2019 en part fixe
- Attribution de subvention(s) complémentaire(s) en cours d'année en fonction des projets associatifs.

Cette nouvelle répartition permet aux associations de prendre en charge tout ou partie leurs dépenses obligatoires récurrentes (cotisation assurance par exemple) avec la part fixe et de renforcer le partenariat avec la commune lorsque des animations sont organisées.

L'attribution d'une subvention reste conditionnée à la transmission en mairie d'une demande en bonne et due forme.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal valide le tableau des subventions figurant ci-dessous**, soit un montant total de 2 055 €

1) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES :

M.J.C de LABRY	415 €
Société de Tir du Jarnisy	385 €
Avenir Togo 54.....	60 €
A.M.C - A.C.P.G (Amicale des Anciens Combattants)	70 €
ACCA (société de chasse)	175 €
Les Labry's Kids.....	300 €

2) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EXTERIEURES :

Secours catholique	100 €
Secours populaire français.....	100 €
Association Française des Sclérosés en Plaques	50 €
La ligue contre le cancer.....	50 €
Tous derrière Géraldine	50 €
Dons d'organe.....	50 €
SOS Amitié, Metz Lorraine.....	50 €
Cheval bonheur.....	50 €
Association des paralysés de France.....	50 €
Chiens guides de l'Est	50 €

➤ *La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.*

Madame MAILHÉ, Messieurs BERLAND et SCHANG n'ont pas pris part au vote

2) Bourses scolaires 2021/2022

Arrivée de Monsieur MORETTE

Madame Françoise CHAUMONT, adjointe aux affaires scolaires, propose de reconduire le dispositif d'attribution de bourses scolaires voté l'année dernière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'octroyer aux familles labrysiennes des bourses dans les conditions définies ci-dessous.

Pièces à déposer :

- Certificat de scolarité ou d'inscription de l'enfant
- RIB au nom des parents ou de l'enfant (études supérieures)

Elèves fréquentant un établissement d'enseignement secondaire :

AIDES	Collèges et lycées de Jarny	Lycées extérieurs (par manque d'option) + <i>Classes d'Apprentissage non rémunérées.</i>	Lycées extérieurs (Par choix familial)
Aide à la scolarité	65 €	165 €	95€

Elèves inscrits au baccalauréat en qualité de candidat libre :

Aide de 65 €, sous réserve d'être inscrit dans un cycle de formation.

Elèves fréquentant l'enseignement supérieur :

165 €, pour les élèves fréquentant un établissement d'enseignement supérieur (I.U.T, FAC., Ecoles supérieures) dans la limite des 5 années consécutives (sachant que le redoublement d'une année compte comme une année supplémentaire).

La date limite de dépôt des certificats est fixée au vendredi 26 novembre 2021.

➤ *La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.*

3) Tirage au sort des jurés d'assises 2022

Comme chaque année, la commune doit désigner par tirage au sort 3 électeurs figurant sur la liste électorale pour être inscrit sur la liste préparatoire pour les jurés d'assises 2022.

A noter que seuls les électeurs qui auront atteints l'âge de 23 ans l'année prochaine sont éligibles.

Liste des électeurs tirés au sort :

M. CHARTON Guillaume
Mme PERSICO Marianne
Mme BODSON Gaëlle

4) Adoption de la nomenclature M57 au 01/01/2022

La commune de LABRY utilise actuellement la nomenclature M14. Mis en place en 2006, ce plan comptable n'apporte plus la transparence et la souplesse nécessaire à une bonne gestion. En effet, la nomenclature M57 présente des articles, tant en investissement qu'en fonctionnement, plus développés, permettant une lecture plus simple des dépenses versées et recettes perçues. Cette nouvelle nomenclature est également un préalable nécessaire pour la mise en place du compte financier unique (qui remplace le compte administratif et le compte de gestion).

Communes, départements et régions devront tous basculer vers cette nomenclature au 1er janvier 2024.

LABRY ayant toujours été précurseur sur les évolutions comptables et budgétaires, il est proposé d'anticiper de 2 ans cette échéance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal de la commune à compter du 1er janvier 2022.
- CONSERVE un vote par nature et par chapitre globalisé.
- PRÉCISE que les durées d'amortissements votées le 17 octobre 2014 et le 28 janvier 2021 restent les mêmes.
- PRÉCISE que le compte 1069 étant à 0€, celui-ci n'a pas à faire l'objet d'un apurement.
- AUTORISE le Maire à réaliser, dès la mise en place de la nomenclature M57, des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- AUTORISE le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

➤ *La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.*

5) Expérimentation du compte financier unique au 01/01/2022

L'article 242 de la loi de finances 2019 modifiée prévoit que les collectivités volontaires peuvent se porter candidate pour expérimenter le compte financier unique.

Celui-ci a pour but de fusionner dans un seul document le compte administratif et le compte de gestion établis chaque année par, respectivement, l'ordonnateur et le trésorier. Son déploiement devrait se généraliser à toutes les collectivités au 1er janvier 2024.

Deux préalables s'imposent aux communes qui souhaitent se lancer dans l'expérimentation : avoir adopté la nomenclature M57 et avoir dématérialisé ses documents budgétaires. La commune de LABRY respecte ces 2 impératifs.

La vague 1 de l'expérimentation a débuté au 1er janvier 2021 et les candidats pour la vague 2 doivent se faire connaître avant le 1er juillet 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire à signer la convention avec l'Etat pour l'expérimentation du compte financier unique à compter du 01/01/2022.

➤ *La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.*

6) Budget 2021 : décision modificative n°1

Des recettes non prévues au budget primitif ont été notifiées à la commune. La décision modificative permettra d'intégrer la recette et d'inscrire des dépenses supplémentaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- VOTE la décision modificative suivante.

INVESTISSEMENT :

DEPENSES		RECETTES	
Articles (Chap.) - Opération	Montant	Articles (Chap.) - Opération	Montant
2183 (21)	5 000,00 €	021 (021)	11 500,00 €
21318 (21) - 9137	6 500,00 €		
TOTAL	11 500,00 €	TOTAL	11 500,00 €

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES		RECETTES	
Articles (Chap.) - Opération	Montant	Articles (Chap.) - Opération	Montant
6218 (012)	2 500,00 €	74121 (74)	13 990,00 €
64168 (012)	2 000,00 €	74718 (74)	2 000,00 €
023 (023)	11 500,00 €	002 (002)	10,00 €
TOTAL	16 000,00 €	TOTAL	16 000,00 €

➤ *La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.*

7) Reversement de la TCCFE de 2021 à 2027

Monsieur Denis RENÉ rappelle au Conseil Municipal que le SDE54 perçoit la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) en lieu et place des communes dont la population est inférieure à 2000 habitants conformément à l'article L5212-24 du code général des collectivités locales (CGCT) , modifié par l'article 54 de la loi de finances 2021 du 29 décembre 2020 .

Par délibération en date du 17 mai 2021, le SDE54 a décidé de reverser aux communes situées dans son périmètre et dont la population est inférieure à 2000 habitants, 97 % du produit de la TCCFE collecté sur le territoire communal et ce, jusqu'en 2027 inclus.

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-24 susvisé permettant le reversement par un syndicat intercommunal à une commune membre, d'une fraction de la taxe perçue sur son territoire, ce reversement doit préalablement faire l'objet de délibérations concordantes du syndicat et de la commune.

Monsieur Denis RENÉ propose de délibérer dans des termes concordants afin d'obtenir du SDE54 un reversement de la TCCFE à hauteur de 97 % du montant de la taxe perçue sur le territoire de la commune.

Le conseil municipal, après cet exposé et en avoir délibéré :

- APPROUVE le reversement, de 97 % de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité perçue par le SDE54 sur le territoire de la commune, pour la période courant de l'année 2021 à 2027 et selon les modalités de versement arrêtées par le comité du SDE54 ;
- PRECISE que, conformément à l'article L5212-24 du CGCT, cette délibération sera transmise au comptable public au plus tard le 15 juillet 2021.

➤ *La présente délibération a été adoptée à l'unanimité. (1 abstention : M. MARÇON)*

8) Convention financière très haut débit

La région Grand Est pilote une concession de service public, attribuée à la société LOSANGE, pour le déploiement de la fibre optique sur tout le territoire de la région.

La société LOSANGE assure ce déploiement selon un calendrier défini avec la région avec pour objectif un déploiement complet sur la Meurthe-et-Moselle pour 2024.

Pour cet investissement majeur, la société LOSANGE apportera près de 85% du financement, le solde étant porté par des structures publiques. La région assure le préfinancement des communes et sollicite auprès d'elles une subvention d'équipement équivalent à 100€ par prise raccordée une fois les travaux terminés.

Pour LABRY, les études préliminaires avaient estimé le nombre de foyer à raccorder à 750. Une subvention d'équipement de 75 000 € est donc à programmer.

Une convention financière vient préciser ces modalités de répartition entre les différents acteurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les termes de la convention annexée.
- AUTORISE le Maire à la signer.

➤ *La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.*

Décisions du Maire

2 acceptations d'indemnité d'assurance pour un montant de 1 567,99 €

Informations diverses

Commerce :

Une épicerie itinérante devrait s'installer à LABRY courant juillet à raison d'une installation hebdomadaire les jeudis de 8h30 à 10h30. Dès le projet validé, une communication sera faite via les canaux habituels en précisant le lieu d'installation et les horaires définitifs. Seront proposés à la vente en vrac : de l'épicerie sèche (céréales, légumineuses, cafés, thés, biscuits, farines, sucres, ...), des produits d'entretien et hygiène corporelle ainsi que, ponctuellement, des produits laitiers.

Nuisances de voisinage ZAC Geslin :

Plusieurs riverains de la ZAC Geslin se sont plaints de regroupements bruyants et dangereux pour les riverains, de personnes extérieures à la commune. Le commissariat de police a été informé de cette situation et un renforcement des patrouilles est prévu avec une procédure systématique en cas de constatation des faits relatés. La volonté de la municipalité est que ce secteur de la commune ne soit pas le théâtre de nuisances telles qu'il en a subi l'été dernier.

Scolaire :

En raison d'une diminution des effectifs à l'école maternelle, le directeur d'école a proposé à la mairie de modifier la répartition des classes à la rentrée de septembre passant ainsi de 3 maternelles / 4 élémentaires à 2 maternelles / 5 élémentaires.

Cette nouvelle répartition aura notamment pour but d'équilibrer le nombre d'élèves par classe afin d'éviter de se retrouver dans une situation où certaines classes seraient à plus de 30 élèves alors que d'autres seraient à une dizaine seulement. Avec la nouvelle répartition, une moyenne de 25 à 26 élèves par classe est possible. Avec l'utilisation de la 5^{ème} salle de l'école élémentaire, il est nécessaire de transférer l'accueil du matin et du soir du périscolaire à l'école maternelle. Ce déménagement présente l'avantage de faire circuler non plus les maternelles mais les élémentaires entre les 2 sites.

Une réunion est prévue le 11 juin avec l'équipe éducative de la maternelle, le directeur d'école et l'inspecteur de circonscription pour définir les modalités de fonctionnement à la maternelle à partir de la rentrée de septembre.

Lien armée/nation :

Dans le cadre du jumelage qui lie la commune avec le 3^{ème} escadron du 3^{ème} régiment de Hussards de Metz, les élèves de la classe CM1/CM2 ont échangé avec les militaires déployés au Mali de novembre 2020 à mars 2021. Ces échanges ont été présentés lors d'une exposition restreinte (en raison du COVID) à la salle socioculturelle. Les militaires ont ainsi pu exposer leurs missions aux élèves et les élèves, leurs réalisations aux militaires.

Culture :

* Les activités bibliothèque ont redémarré à la faveur d'un contexte sanitaire plus souple. Dans les prochaines semaines, il est notamment prévu une activité avec la LPO, des lectures sur l'herbe ainsi qu'une participation au dispositif « Partir en livre » en partenariat avec la communauté de communes.

* Les Entr'acteurs feront leur retour à LABRY début 2022 avec une nouvelle pièce originale.

Environnement :

* Une marche éco-citoyenne est organisée dimanche 6 juin sur la commune. Les habitants volontaires sont attendus sur le parking de la salle socioculturelle à 9h30 (après inscription en mairie) pour une opération nettoyage de la commune.

* Un devis sera demandé pour estimer le nettoyage de la parcelle communale située le long du chemin de la Grande Corvée.

Communication :

Un bulletin communal sera distribué pour le 15 juin pour informer la population des projets communaux et des réalisations durant la première année de mandat.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h30.